

Préfecture de
Haute - Garonne

Commune de
MIREMONT

Dossier n° DP03134524G0080

Demande déposée le : 22/10/2024
Par : Monsieur MNAOUARE JAWAD
Demeurant à : Route de BEAUMONT
31190 MIREMONT
Pour : Clôture avec portail
Sur un terrain sis : Route de BEAUMONT
31190 MIREMONT
Cadastré : WE-0204

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 22/10/2024, pour un projet de construction d'un mur de clôture situé ROUTE DE BEAUMONT 31190 MIREMONT.

Par lettre du 16/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPMI. Cerfa

Compléter votre description au sujet du portail. Page 3/13, Section 4.1.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].

Indiquer sur vos plans son échelle.

Localiser la clôture et le portail sur le plan.

Coter en en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) toutes les constructions et en particulier la clôture créée.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Fournir une coupe, y faire apparaître le profil du terrain avant et après les travaux et l'implantation de la clôture créée.

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme].

Fournir ce document qui permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. A partir d'une photographie, prise sur pieds (vue aérienne interdite), montrant le bâtiment existant, vous pouvez y rajouter une image de synthèse ou un croquis de la clôture et du portail. Ce document doit être réaliste dans la proportion et l'emplacement de la clôture et du portail.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition tacite.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 01/04/2025

Le Maire,



Serge BAURENS